

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A UN MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA STRUCTURATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2027 DE L'INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE L'OUEST

Date limite de remise des offres : **LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 à 10H**
(Délai de rigueur)

Annexes :

Annexe 1 : « PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2027, CAHIER DES CHARGES EN VUE D'UNE
CONSULTATION »

Annexe 2 : Fiche fournisseur

Annexe 3 : BPU



Sommaire

1. LES MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE	4
1.1 Cadre de la consultation	4
1.2 Objet du marché.....	4
1.3 Forme de la consultation.....	4
1.4 Etendue de la consultation.....	4
1.5 Allotissement	5
1.6 Réalisation de prestations similaires	5
1.7 Contacts	5
1.8 Date limite de remise des offres	5
1.9 Délai de validité des offres	5
1.10 Présentation des offres	5
1.11 Critères de sélection des offres.....	6
1.12 Phase d'audition	6
1.13 Information des candidats	7
1.14 Achèvement de la procédure	7
2. MODALITES CONTRACTUELLES.....	7
2.1 Pièces contractuelles	7
2.2 Durée du contrat	7
2.3 Mode de règlement	8
2.4 Assurance	8
2.5 Modifications de coordonnées	8
2.6 Sous-traitance	9
2.7 Délai d'exécution, de restitution et planification des prises en charge	9
2.8 Conditions de résiliation	9
2.9 Différends et Litiges.....	9
2.10 Développement Durable	10
2.11 Réversibilité des données	10
2.12 Confidentialité des données	10
2.13 Pénalités.....	10
2.13.1 Exécution par défaut et non-conformité	10
2.13.2 Pénalité pour travail dissimulé.....	11

3. DEFINITION DE LA PRESTATION ATTENDUE.....	11
ANNEXES	12

1. LES MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE

1.1 Cadre de la consultation

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) est un Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC), établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), constitué sous la forme de personnes morales de droit privé, régis par les dispositions des articles L.6161-5 et L.6162-1 et suivants du Code de la Santé Publique (CSP).

La présente consultation est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La présente consultation relève du régime juridique du droit privé.

1.2 Objet du marché

Le marché a pour objet une mission d'accompagnement pour la structuration du Projet d'Établissement de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, ci-après dénommé « PE » pour la période 2023-2027.

Le Marché fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exécution applicables par l'ICO.

1.3 Forme de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure négociée et vise à la passation d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

L'ICO se réserve le droit de mettre en place une phase de négociation technique et financière. Les modalités pratiques de mise en œuvre seront précisées le cas échéant.

1.4 Etendue de la consultation

Le candidat doit présenter une offre entièrement conforme à la prestation de base attendue et la chiffrer dans le cadre défini.

Option :

Le marché comporte une option explicitée dans l'annexe 1.

Option de l'accompagnement : concernant l'orientation stratégique n°2 (recherche), nous souhaitons que le candidat se positionne sur une option qui consisterait à accompagner les 3 directeurs concernés (Direction Scientifique de la Recherche Translationnelle, Direction de l'Innovation et Direction de la Recherche Clinique). L'objectif est d'aboutir à la mise en place

d'un mode de fonctionnement agile entre les 3 directions, qui serve cette orientation stratégique, en lien avec les structures type INSERM, CNRS etc.

Variante :

Le marché ne fait pas l'objet de variante.

1.5 Allotissement

La consultation est en lot unique pour l'ensemble des prestations demandées.

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 Contacts

Les informations complémentaires pourront être demandées à :

- Mme Fanny SÉGUIN / Directrice de la Communication et des Relations internationales

Tél : 06 32 82 11 12 ou par mail : fanny.seguin@ico.unicancer.fr

Les sociétés peuvent par ailleurs obtenir des informations générales sur le site internet : www.institut-cancerologie-ouest.com

1.8 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 29 novembre 2021 à 10h00** (délai de rigueur).

L'envoi se fera par mail à l'adresse suivante : fanny.seguin@ico.unicancer.fr

Les dossiers qui parviendraient après la date dans le dossier de consultation ne seront pas retenus.

1.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.10 Présentation des offres

Le dossier que remettra le candidat comprendra les pièces suivantes :

- Fiche Fournisseur (voir Annexe 2)
- Un mémoire technique
- Le présent cahier des charges paraphé, daté et signé
- Le bordereau Financier (Annexe 3) en format Excel et format PDF signé
- Planning prévisionnel

Toute clause ajoutée par le candidat et contraire à l'une ou plusieurs des dispositions du présent cahier des charges sera considérée comme nulle et non à venue.

1.11 Critères de sélection des offres

L'analyse et le classement des offres seront effectués sur la seule base de critères énoncés au présent article.

Chaque critère et sous critère obtiendra une note allant de 0 à 5, 5 étant la note maximale correspondante à la pleine satisfaction du critère.

	Critères de sélection des offres	Pondération
Aspects financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation projet accompagnement chefs de département et cadres de santé • Déclinaison de cette prestation sur les directions fonctionnelles • Proposition sur la partie rédactionnelle 	50%
Aspects Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence et qualité de la méthodologie proposée • Références du cabinet et des consultants sélectionnés pour la mission • Respect du planning 	50%

1.12 Phase d'audition

Seuls **2 candidats** seront retenus et reçus en audition pour présenter et soutenir leur offre technique et financière. Les mêmes critères de sélection seront appliqués.

Les candidats seront reçus, individuellement, à une audition au cours de laquelle il sera demandé :

- la présentation de leur offre technique et financière
- leurs références dans le secteur
- des échanges avec le comité de pilotage du projet

Chaque candidat disposera de 45 minutes.

Cette audition se tiendra en visio-conférence ou sur l'un des sites de l'ICO le **vendredi 28 janvier entre 14h et 16h**.

Les modalités pratiques (date, lieu et horaire) seront précisées ultérieurement.

1.13 Information des candidats

Le résultat de la consultation est adressé au candidat par voie électronique.

1.14 Achèvement de la procédure

Le candidat est informé que l'ICO est susceptible de ne pas donner suite à la présente consultation soit pour un motif tenant à l'abandon du projet soit en raison de l'éventuelle infructuosité de la procédure.

Quelle que soit l'issue de la consultation, tous les frais et coûts engagés par le candidat pour soumissionner à la consultation demeurent à sa charge exclusive.

2. MODALITES CONTRACTUELLES

2.1 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché classées par ordre décroissant sont :

- Le présent Cahier des charges ;
- Les annexes ;
- Le planning prévisionnel ;
- Les conditions générales d'achat de l'ICO
- Le dossier de réponse du titulaire à la présente consultation

2.2 Durée du contrat

Le présent marché est conclu pour une durée de **24 mois** à compter de sa date de notification, et renouvelable douze (12) mois à compter de sa date anniversaire. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sur simple courrier recommandé avec accusé de réception dans le cas où les clauses contractuelles et les engagements de chacune des parties ne seraient pas respectés. En cas de résiliation par le titulaire du marché, ce dernier s'engage à ne pas rompre les services avant que l'ICO n'ait pu se doter d'une autre solution et que cette dernière soit totalement opérationnelle.

2.3 Mode de règlement

Le paiement des sommes dues au fournisseur s'effectue sur présentation d'une facture. La facture ne sera émise qu'une fois la prestation réalisée. Il conviendra d'éviter les facturations partielles et/ou incomplètes.

Le fournisseur établit une facture qui comportera les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du Titulaire du fournisseur,
- le numéro SIREN ou SIRET, le cas échéant, N° TVA intra-communautaire
- la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le numéro du bon de commande ICO
- la nature de la mission
- la date et le lieu de la prestation
- la prestation réalisée
- l'identité bancaire ou postale telle que précisée dans l'acte d'engagement,
- le montant hors TVA éventuellement ajusté,
- le taux et le montant des taxes,
- le montant total TTC de la prestation

Le paiement s'effectuera à 45 jours fin de mois (date de facture). Le prestataire pourra proposer des remises complémentaires en fonction des délais de paiement.

2.4 Assurance

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier qu'il est titulaire des contrats d'assurances.

Le titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier, dans un délai de sept jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Le titulaire transmettra cette attestation à chaque renouvellement de son (ses) contrat(s) sans que l'ICO n'ait à lui demander.

2.5 Modifications de coordonnées

Les Parties doivent se tenir informées de toute modification intervenant dans leur situation administrative, et notamment en cas de :

- Changement / modification de raison sociale : la Partie concernée notifie un extrait KBIS du registre du commerce et l'extrait des annonces légales et juridiques correspondant ;

- Changement / modification de coordonnées bancaires : le Titulaire notifie les coordonnées de son nouveau compte bancaire accompagnées des références du Marché.

Il appartient à la Partie concernée de s'assurer par tout moyen que toute information ou toute notification faite à l'autre Partie est bien reçue par son cocontractant. A défaut, les changements et/ou modifications intervenues des données administratives ne leur seront pas opposables.

2.6 Sous-traitance

Le Titulaire du Marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution du contrat dans les conditions prévues aux articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 CCP tant qu'elles sont applicables aux marchés publics relevant du droit privé.

Le Titulaire a l'obligation d'informer l'ICO et le Bénéficiaire concerné qu'il recourt à un sous-traitant pour l'exécution du Marché (à moins que l'intervention du sous-traitant n'ait été indiquée lors de la consultation).

L'ICO peut décider que certaines tâches essentielles du Marché doivent être exécutées par le Titulaire ; ces tâches ne peuvent alors pas être sous-traitées.

2.7 Délai d'exécution, de restitution et planification des prises en charge

Les délais d'exécution des prestations seront fixés de manière concertée par l'ICO et le titulaire du marché, dans une version qui devra être définitive au plus tard 2 semaines après la tenue du séminaire de mars 2022 (cf. macro-planning).

Ce planning engagera le titulaire du marché et définira les jalons de paiement de la prestation.

2.8 Conditions de résiliation

En cas d'inexécution du marché, la résiliation de celui-ci sera prononcée de plein droit par l'ICO, sans mise en demeure préalable et aux torts exclusifs du Titulaire. Dans ce cas, le Titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

2.9 Différends et Litiges

Le Marché est soumis au droit français et aux lois françaises.

En cas de désaccord entre les Parties sur l'exécution et/ou sur l'interprétation des stipulations et clauses du Marché et/ou ses actes d'exécution, les Parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de différends ou litiges persistants, le Tribunal de Grande Instance dont dépend l'ICO pour ce qui les concerne est seul compétent et ce en toute matière (requêtes, référé, procédure au fond etc.).

2.10 Développement Durable

L'ICO s'inscrit dans une démarche environnementale de développement durable afin de lui permettre d'évaluer, d'améliorer et de rendre compte de leur performance environnementale et sociétale au sein du milieu hospitalier.

Le Candidat indique dans son offre l'accompagnement qu'il se propose de mettre en œuvre auprès de l'ICO sur cette thématique.

Il fournit à l'appui de son offre toutes ses certifications obtenues ou précise ses actions déjà mise en place et en cours de réalisation.

2.11 Réversibilité des données

L'intégralité des données intégrées dans le logiciel reste la propriété de l'ICO. A ce titre, ce dernier peut à tout moment en exiger la réversibilité, sans que cela ne génère de coût supplémentaire. Le titulaire indiquera sous quel format il peut procéder à cette réversibilité.

2.12 Confidentialité des données

La solution proposée sera en tout point conforme et élaborée dans le respect des règles de confidentialité de la CNIL et du Règlement Général sur la Propriété des Données (RGPD). Le prestataire doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer l'intégrité et la confidentialité des données de santé collectées et traitées. Le personnel doit être soumis à une stricte obligation de confidentialité.

2.13 Pénalités

2.13.1 Exécution par défaut et non-conformité

En cas de défaillance du titulaire dans l'exécution de ses obligations, quelle qu'elle soit, l'ICO peut annuler la prestation mise en cause et se réserve le droit de passer commande auprès d'un autre prestataire pour des prestations équivalentes en qualité égale afin de pallier la carence du titulaire.

En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire. Les montants (les pénalités, les frais et risques) feront alors l'objet d'un titre de recette à l'encontre du titulaire. Le titulaire restera pleinement responsable des conséquences de ces opérations si elles s'avèrent préjudiciables pour l'établissement ainsi que de ses obligations notamment au titre de la garantie.

L'ICO se réserve un droit de revue annuelle des pénalités applicables. Il est convenu que cette modification relève de l'article 139-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

2.13.2 Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

3. DEFINITION DE LA PRESTATION ATTENDUE

Pourquoi un Projet d'Etablissement

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest, Centre de Lutte contre le Cancer, est tenu de disposer d'un projet d'établissement approuvé par ses instances et validé par l'Agence Régionale de Santé.

L'objectif du projet est de pouvoir construire un véritable projet médico-soignant et scientifique, permettant à l'établissement de se doter d'une stratégie médicale hospitalo-universitaire d'envergure en prenant en considération l'ensemble des enjeux internationaux, nationaux, territoriaux liés à l'évolution des différents modes et techniques de prises en charge en cancérologie.

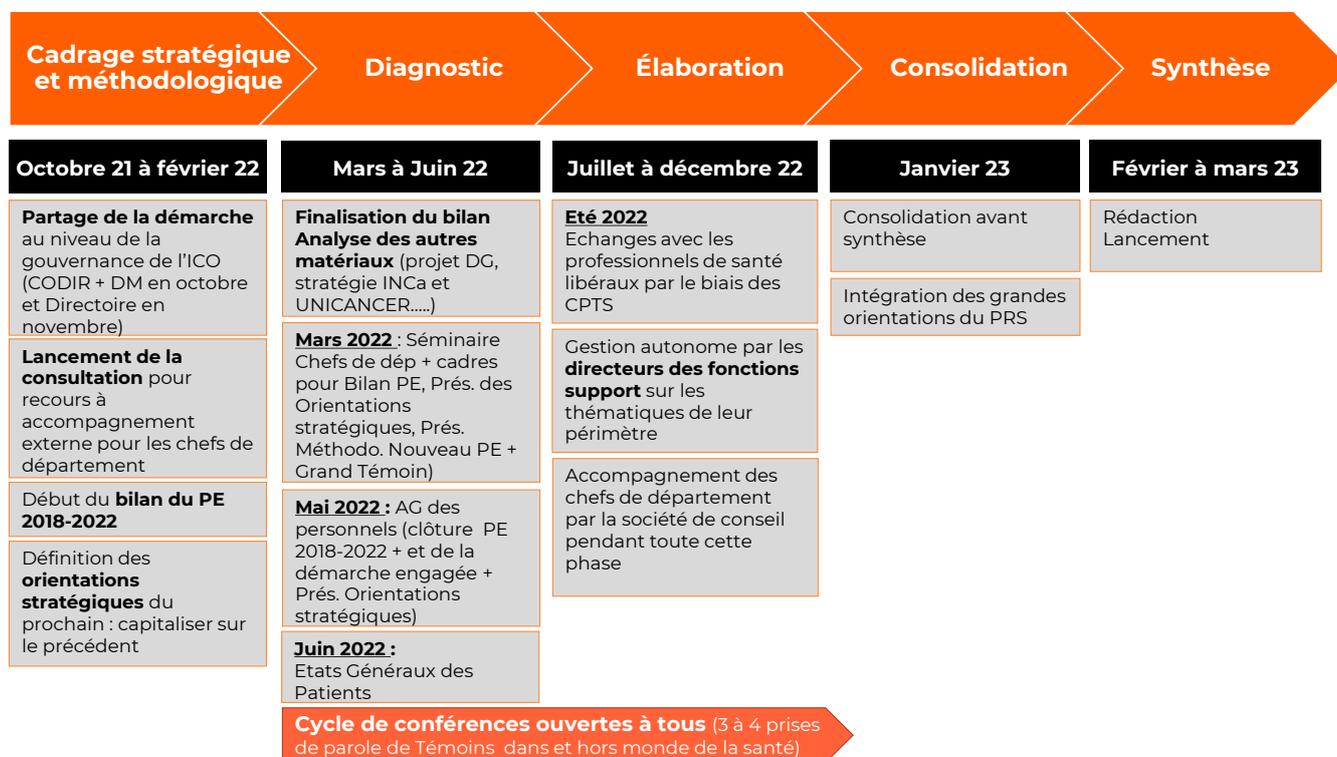
Objectifs poursuivis

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest souhaite disposer au début de l'année 2023 au plus tard, d'un projet stratégique déclinant des orientations stratégiques clairement posées, et partagées par la communauté médicale, les salariés ICO dans leur ensemble et les usagers du centre (patients, accompagnants, associations partenaires, praticiens-correspondants de ville et d'autres établissements...)

La prestation attendue est détaillée dans l'annexe 1.

Le planning prévisionnel est le suivant :

MACRO-PLANNING PRÉVISIONNEL EN 5 PHASES



ANNEXES

- Annexe 1 : Cahier des charges en vue d'une consultation
- Annexe 2 : Fiche Fournisseur
- Annexe 3 : Bordereau de Prix Unitaire

Dénomination sociale du candidat :

Prénom et Nom du signataire :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date : /..... /..... Et Lieu :